

DÉLIBÉRATION N° 2022-121
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :	
19 octobre 2022	
Date de séance :	
26 octobre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	08
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	REY Steven
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Approuvant le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles concernées par le projet de percement des voies de désenclavement du quartier de VILLIERME prévu au PGA

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le code de l'Expropriation ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le règlement du PGA et ses annexes ;

Vu le rapport de présentation n°2022 – 65 du 17 octobre 2022 présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

ADOPTE

Article 1 : Est approuvé le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées (parcelles cadastrées CV_79, CV_65, CV_118, CV_66, CV_63, CV_102) par le projet de percement des voies de désenclavement du quartier de VILLERME prévu au PGA.

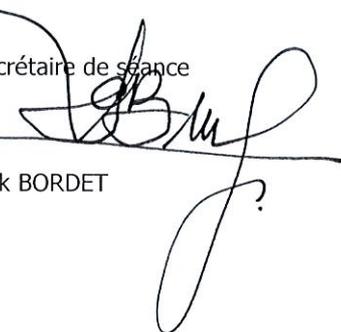
Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles concernées.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette opération.

Article 4 : La délibération n°2022-69 du 21 juin 2022 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Monsieur le Maire


Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2022-65

Relatif au lancement de la procédure d'expropriation des parcelles concernées par le projet de percement de voie de désenclavement du quartier de VILLIERME prévu au PGA

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le projet se situe au début du quartier VILLIERME, délimité par la rue Dumont d'Urville, et le lotissement VILLIERME.

Il permettra d'améliorer la circulation dans le quartier. La voie est classée comme une voie nouvelle dans le plan de voirie du PGA, et pour une emprise de 8m de large.

Afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces voies, et bien que les négociations avec bon nombre de propriétaires soient bien avancées, je vous propose la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour aider au bon aboutissement de cette opération.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

A Papeete, le 17 octobre 2022

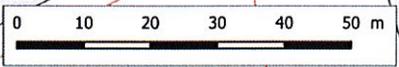
Le Rapporteur

Patrick BORDET, conseiller municipal



Projet routier dans le quartier OROVINI

Acquisitions foncières



Légende

- Parcelles à acquérir - Projet de route dans le quartier OROVINI
- Parcelle communale
- Limite cadastrale
- Bâti

SOURCE

- Commune de PAPEETE
- Fonds cadastraux de la Direction des Affaires foncières, Division du Cadastre
Données provisoires et non contrôlées, mises à disposition gratuitement et à titre indicatif, ne pouvant servir de référence foncière.
- Fonds cartographique et photographique du service de l'Urbanisme, autorisé par convention cadre n°52

Norme : 2022-05-18T15:20:58.495 par matour

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20221026-DEL2022_121

Document réalisé à partir du S.I.G de la Commune de PAPEETE